

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Sainte Bernadette. Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant. Chaque élève possède un abrégé du règlement intérieur dans son cahier de liaison.

1) Modalités d'inscription

Pour inscrire un enfant à l'école Sainte Bernadette, il est nécessaire de procéder de la manière suivante :

- Remettre le dossier de candidature au complet
- Participer à une entrevue avec la Directrice et un membre du Conseil d'Administration
- Pour le ou les enfant(s), participer à une évaluation d'entrée
- Validation de la candidature en Conseil d'Administration
- Confirmation de l'inscription définitive par un complément de dossier

Pour les demandes de réinscription à l'école, il existe une procédure simplifiée :

- Remplir le dossier de réinscription des familles
- Évaluation de l'enfant si il s'agit pour lui d'une première inscription à l'école
- Validation et confirmation définitive en Conseil d'Administration

Dans tous les cas, l'inscription ne sera définitive qu'à la réception complète des pièces demandées dans le dossier d'inscription. En particulier en ce qui concerne les frais de dossier ainsi que le règlement anticipé des frais de scolarités du mois de septembre.

2) Ponctualité – Entrées et sorties des locaux – Responsabilité de l'établissement

a) Horaires des cours :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

b) Entrées

Les élèves sont accueillis dans la cour le matin à partir de 8h50 et l'après-midi à partir de 13h20. Le portail sera fermé à 9h et 13h30 précises.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux .

Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un mot des parents contresigné de la directrice avant d'intégrer la classe.

c) Sorties

En fin de matinée et d'après-midi les parents attendent à l'extérieur de l'école. Les enseignantes accompagnent leurs élèves jusqu'au portail où leurs parents les attendront.

d) Responsabilité de l'établissement

L'élève est sous la responsabilité de l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'école.

Un élève ne peut pas quitter l'école pendant les heures scolaires. Toutefois, en cas de force majeure, les parents peuvent venir chercher leur enfant après avoir signé une décharge de responsabilité.

Après 12h10 (pour les enfants déjeunant à la maison) et 16h40, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'école.

Le stationnement dans la rue Pierre Loti ne doit pas gêner la circulation automobile. L'arrêt minute devant le portail de l'école est interdit.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

e) Oublis

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

3) Assiduité - Santé

Toute absence ou retard doit être justifié.

Les dates des vacances selon le calendrier national (zone C) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et la directrice.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit à la directrice, à l'avance.

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt au secrétariat de l'école par téléphone (éventuellement message sur répondeur) ou courriel avant l'heure de rentrée. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d'appel les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur les carnets scolaires le nombre d'absences et de retards.

Toute absence pour raisons médicales au-delà de trois jours consécutifs ou en cas d'absences répétitives devra être obligatoirement justifiée.

Toute maladie contagieuse concernant un enfant scolarisé au sein de l'école, devra impérativement être signalée auprès de la directrice. En fonction de la pathologie et des recommandations officielles, la directrice prononcera ou non l'éviction temporaire de l'enfant concerné. Suivant le cas, un certificat de non contagiosité pourra être demandé avant l'autorisation du retour de l'enfant dans l'école.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seul la directrice a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

4) Respect de soi et des autres

a) Tenue

Les élèves portent la blouse de l'école Sainte Bernadette, toujours propre et boutonnée. Celle-ci est emportée à la maison à la fin de chaque semaine et doit être rapportée propre et en bon état le lundi matin.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun (les vêtements troués ou délavés, les décolletés, les shorts et les jupes courtes sont interdits).

Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont portées uniquement le jour des activités sportives. Les élèves restant le midi peuvent se changer avant l'activité.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant le repas.

Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles, et de couleur naturelle.

b) Silence

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Il est interdit de courir dans les salles ainsi que d'y faire du bruit.

A la fin des récréations, les élèves se rangent en silence et gardent le silence jusqu'à l'entrée en classe.

c) Politesse – Langage- Comportement

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants vouvoient les adultes.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

Les violences physiques et verbales vis-à-vis des camarades ainsi qu'un comportement volontairement perturbateur pour le groupe sont sanctionnés .

La sanction peut aller d'un simple travail écrit supplémentaire, jusqu'à l'exclusion de l'école temporaire ou définitive.

5) Ordre et respect du matériel- Jeux

a) Matériel

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents et aux employés qui assurent l'entretien des locaux.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés ou loués par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres débris sont jetés dans les corbeilles.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

b) Jeux

Les gadgets, cartes, chewing-gums, matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs, téléphones portables...) jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux et objets de valeur (bijoux, argent, calculatrices...) sont interdits à l'école. Le non-respect de cette interdiction entraîne la confiscation de l'objet qui sera rendu aux parents qui en feront la demande.

Les élèves avec l'accord préalable de leur maîtresse peuvent apporter des jouets classiques (corde à sauter, balle en mousse...). L'élève, en revanche, en est responsable. Les objets trouvés sont rapportés à la directrice.

A la fin de l'année, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

6) Déjeuners

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant il est possible, pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux, d'apporter un "panier-repas" préparé à la maison et de déjeuner sur place.

La participation au « panier-repas » se fait sur inscription préalable (*au trimestre ou à l'année*).

Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Par l'acceptation du présent règlement, les parents déchargent l'école, l'ABCDE, les enseignants, les surveillants de toute responsabilité quant à une éventuelle intoxication alimentaire de leur enfant.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle. Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des « paniers-repas ».

7) Encouragements et punitions

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense qui permet de valoriser non seulement les bons résultats des élèves, mais aussi leurs progrès et même leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires, (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), l'école y remédie pour le bien de tous.

La punition sanctionne le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline. Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Toute punition doit être signée par les deux parents sauf cas particuliers.
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par le directeur dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents.

8) Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent la charte de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant, tous les deux sauf cas particulier, le cahier de liaison de leur enfant selon la périodicité demandée par l'enseignant.

Les cahiers de classe des élèves sont remis chaque vendredi soir aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin. Les notes de contrôle continu et de bilan font l'objet de relevés réguliers et de carnets trimestriels avec les appréciations du conseil de classe.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents, aussi est-il demandé à tous une participation concrète : travaux, organisation d'événements, recherche de financement, ménage, surveillance des enfants sur le temps du midi, ateliers de l'après-midi.... dans la mesure de leurs possibilités et de leurs talents. Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

9) Sorties pédagogiques

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.

A Tarbes le :

Signatures des deux parents :

Signature de l'élève :

Le Règlement Intérieur pourra être révisé en fonction des besoins en cours d'année, en ce cas, le nouveau règlement modifié sera affiché à l'école conformément à notre charte.

Règlement modifié en date du 3 mars 2017.